

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.04.2022

Numéro de version 1

Révision: 03.05.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

DEGRIPPANT AEROSOL NL-76000

Code du produit:

NL-76000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Dégraissant
Lubrifiant
Dégrippant
Dégoudronnant.
Démoulant
Brillantant
Fluide pénétrant
Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

VAR SA
19 Avenue Gustave Eiffel
Lot D6, Espace Eiffel
28630 Gellainville
France
Tél : +33 (0)2.37.33.37.10
Mail : contact@vartools.com
<http://www.vatools.com>

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : 33 (0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosol 2 H223-H229 Aérosol inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02

Mention d'avertissement

Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0,03% aromatiques.

Mentions de danger

H223-H229 Aérosol inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.04.2022

Numéro de version 1

Révision: 03.05.2021

Nom du produit: DEGRIPPANT AEROSOL NL-76000

(suite de la page 1)

- **Conseils de prudence**
- | | |
|-----------|--|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P211 | Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. |
| P251 | Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. |
| P410+P412 | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.
 · **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

Numéro CE: 934-954-2 Reg.nr.: 01-2119826592-36	Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0,03% aromatiques.  Asp. Tox. 1, H304	20-25%
CAS: 124-38-9 EINECS: 204-696-9 Reg.nr.: Note 1	dioxyde de carbone  Press. Gas (Liq.), H280	2,5-5%

- **Indications complémentaires:** Note 1: Listé dans l'Annexe IV/V de Reach, exempté d'enregistrement Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Remarques générales:** Demander immédiatement conseil à un médecin.
 Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
 · **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
 · **Après contact avec la peau:** Laver à l'eau et au savon et bien rincer.
 · **Après contact avec les yeux:** Rincer abondamment les yeux avec de l'eau pure.
 · **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander une assistance médicale.
 Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
 Mousse

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.04.2022

Numéro de version 1

Révision: 03.05.2021

Nom du produit: DEGRIPPANT AEROSOL NL-76000

(suite de la page 2)

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone

Eau

Le feu ou une chaleur intense peut provoquer des montées de pression et un risque d'éclatement du boîtier.
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
Hydrocarbures.

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
- **Autres indications**

Porter un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection intégrale.
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Veiller à une aération suffisante.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration accidentelle dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
- **Préventions des incendies et des explosions:**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.04.2022

Numéro de version 1

Révision: 03.05.2021

Nom du produit: DEGRIPPANT AEROSOL NL-76000

(suite de la page 3)

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.
Stocker en ambiance tempérée, sous abri.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ne pas utiliser le produit pour une autre application, pour laquelle, il est prévu.

Lire la fiche technique avant utilisation : www.nettoyantfrein.com

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

124-38-9 dioxyde de carbone

VLEP Valeur à long terme: 9000 mg/m³, 5000 ppm

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Port des Équipements de Protection Individuelle (E.P.I.) obligatoire pour toute personne sujette aux allergies.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

· Protection des mains:



Gants de protection (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.04.2022

Numéro de version 1

Révision: 03.05.2021

Nom du produit: DEGRIPPANT AEROSOL NL-76000

(suite de la page 4)

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection (Conforme à la norme NF EN 166)

· Protection du corps:

Utiliser une tenue de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique

Aérosol

· Couleur:

Jaune

· Odeur:

Légère

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

234-263 °C (Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0,03% aromatiques.)

· Inflammabilité

Non déterminé.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure:

1 Vol % (Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0,03% aromatiques.)

· Supérieure:

6 Vol % (Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0,03% aromatiques.)

· Point d'éclair:

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· Température d'inflammation:

>230 °C (Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0,03% aromatiques.)

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· pH

Non déterminé.

· Viscosité:

· Viscosité cinématique à 20 °C

0,38 cSt (NF EN ISO 3104)

· Dynamique:

Non déterminé.

· Solubilité

· l'eau:

Insoluble

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

· Pression de vapeur:

Non déterminé.

· Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C:

0,861 g/cm³ (NF EN ISO 12185)

· Densité relative

Non déterminé.

· Densité de vapeur:

Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme:

Aérosol

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

· Température d'auto-inflammation

Non déterminé.

· Propriétés explosives:

Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.

· Teneur en solvants:

· VOC (CE)

0 %

· Indice de réfraction

1,4540

· Changement d'état

· Taux d'évaporation:

Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles

néant

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.04.2022

Numéro de version 1

Révision: 03.05.2021

Nom du produit: DEGRIPPANT AEROSOL NL-76000

(suite de la page 5)

· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	Aérosol inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.2 Stabilité chimique	
· Décomposition thermique/ conditions à éviter:	Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucune dans les conditions normales d'utilisation.
· 10.4 Conditions à éviter	Température > 50°C.
· 10.5 Matières incompatibles:	Matières à éviter : Acides fort. Oxydants
· 10.6 Produits de décomposition dangereux:	Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008	
· Toxicité aiguë	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:	
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0,03% aromatiques.	
Oral	LD50. >5.000 mg/kg (Rat) (OCDE 401)
Dermique	LD50. >3.160 mg/kg (Lapin) (OCDE 402)
Inhalatoire	LC50/4h. >5.266 mg/m³ (Rat) (OCDE 403)
· Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.04.2022

Numéro de version 1

Révision: 03.05.2021

Nom du produit: DEGRIPPANT AEROSOL NL-76000

(suite de la page 6)

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0,03% aromatiques.

NOELR	>1.000 mg/l (Daphnia) (21d)
	>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (28d)
LL50	>3.193 mg/l (Acartia tonsa) (ISO 14669 - 48h)
LL50 (96h)	>1.028 mg/l (Scophthalmus maximus) (OECD 203)
ErL50 (72h)	>10.000 mg/l (Skeletonema costatum) (ISO 10253)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:**

Non applicable.

· **vPvB:**

Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.04.2022

Numéro de version 1

Révision: 03.05.2021

Nom du produit: DEGRIPPANT AEROSOL NL-76000

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- **Recommandation:** Remettre à un récupérateur agréé.
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Remettre à un récupérateur agréé.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Ne pas percer ou brûler même après usage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- **DOT, ADR, IMDG, IATA** UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- **DOT** Aerosols
- **ADR** UN1950 AÉROSOLS
- **IMDG, IATA** AEROSOLS

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- **DOT**



- **Classe** 2 Gaz.
- **Label** 2.1

- **ADR**



- **Classe** 2 5F Gaz.
- **Étiquette** 2.1

- **IMDG, IATA**



- **Class** 2 Gaz.
- **Label** 2.1

14.4 Groupe d'emballage

- **DOT, ADR, IMDG, IATA** néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): -

- **No EMS:** F-D,S-U

Stowage Code

SW1 Protected from sources of heat.
SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.04.2022

Numéro de version 1

Révision: 03.05.2021

Nom du produit: DEGRIPPANT AEROSOL NL-76000

(suite de la page 8)

· Segregation Code	above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters. SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· DOT	
· Quantity limitations	On passenger aircraft/rail: 75 kg On cargo aircraft only: 150 kg
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

5 000 tonnes

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

50 000 tonnes

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.04.2022

Numéro de version 1

Révision: 03.05.2021

Nom du produit: DEGRIPPANT AEROSOL NL-76000

(suite de la page 9)

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. La date limite d'utilisation du produit est de 24 mois à compter de sa date de fabrication.

· **Phrases importantes :**

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Aerosol 2: Aérosols – Catégorie 2
Press. Gas (Liq.): Gaz sous pression – Gaz liquéfié
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**